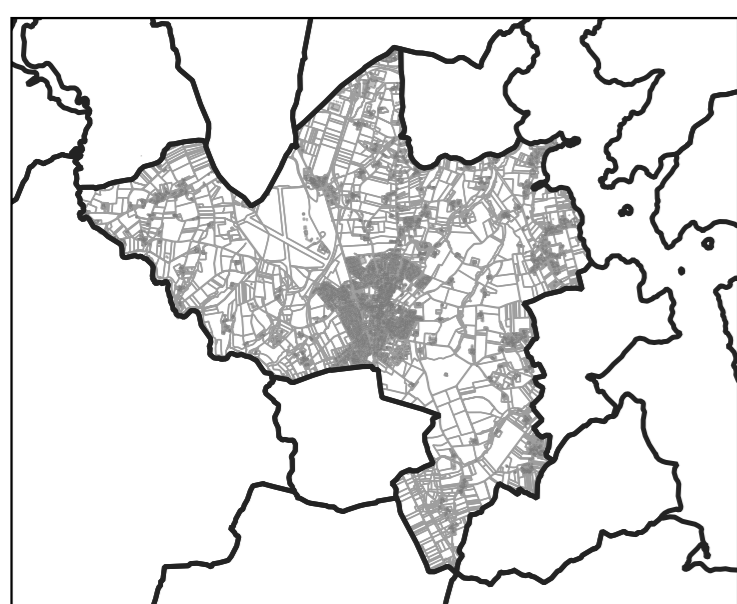


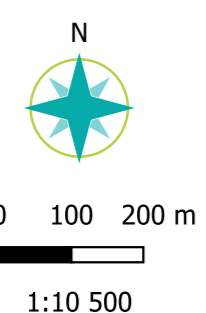
PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan de zonage communal

17/10/2023 - Modification simplifiée n°4 - Modifications réglementaires
30/05/2023 - Mise à jour n°4 par arrêté - Modification du périmètre des Espaces Naturels Sensibles ;
07/03/2023 - Modification simplifiée n°3 - Réglementation zone UCa et ajout dispositions générales ;
07/02/2023 - Modification simplifiée n°1 - SDU ;
05/07/2022 - Modification simplifiée n°2 - Parcelle AC1 ;
13/12/2021 - Mise à jour n°3 par arrêté - Modification SPPL ;
24/06/2021 - Mise à jour n°2 par arrêté - Abrogation PT1 et PT2 ;
10/09/2019 - Mise à jour n°1 par arrêté - Secteurs d'information sur les Sols ;
20/07/2018 - Révision générale du PLU.

Règlement graphique réalisé avec la RPCU.



Sources : © DGFIP (Cadastré RPCU, 2022)
Réalisation / Edition : Services de la commune de Pleurtuit et Service SIG
des collectivités du Pays de Saint-Malo, 2023-12-14

Règlement graphique

Zones urbaines

- UCa - CENTRE HISTORIQUE
- UCb - EXTENSION DU CENTRE
- UEa - EXTENSIONS URBAINES AUTOUR DU CENTRE-VILLE
- UEb - EXTENSIONS URBAINES A VOCATION RESIDENTIELLE MOINS DENSES
- UEc - SECTEUR PERMETTANT D'ACCEILLIR DES EQUIPEMENTS
- USa - SDU La Ville au Monier, La Ville Auxais
- USb - SDU La Merveillais
- USc - SDU La Lande, La Ville es Hurtaux, La Ville es Bray
- UH - DANS L'ESPACE RURAL ET DECONNECTES DE L'AGGLOMERATION
- UV - DESTINEE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
- UL - EQUIPEMENTS DE SPORT, DE PLEIN AIR, DE LOISIRS ET TOURISTIQUE
- UAa - ZA A VOCATION COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES
- UAv - ZA LIEES A L'AEROPORT ET A LA ZONE D'ACTIVITES AEROPORTUAIRE
- UV - EMPRISE DU DOMAINE AEROPORTUAIRE

- UZa - LOGEMENTS, ACTIVITES LIBERALES, BUREAUX OU SERVICES COMPATIBLE AVEC UN QUARTIER D'HABITATION
- UZb - LOGEMENTS, ACTIVITES LIBERALES, BUREAUX OU SERVICES AVEC UN QUARTIER D'HABITATION
- UZc - LOGEMENTS, ACTIVITES LIBERALES, BUREAUX OU SERVICES AVEC UN QUARTIER D'HABITATION
- UCCa - ACCUEILLIR PRINCIPALEMENT DES ACTIVITES
- UCCc - ACCUEILLIR PRINCIPALEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES
- UZn - RESERVEE AUX ESPACES VERTS NATURELS OU COMPOSES
- UZT - ZA A VOCATION COMMERCIALES ET DE SERVICES DE LA ZAC DITE DU TERRIT. ESNAULT
- UZV - ZA A VOCATION COMMERCIALES DE LA VILLE ES MENERS

- 1AUeB - EN VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES A DE L'HABITAT
- 1AUJA - EN VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES A DE L'ACTIVITE
- 1AUL - VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES AUX EQUIPEMENTS DE SPORT, DE PLEIN AIR, DE LOISIRS ET DE TOURISME
- 1AUAv - EN VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES A DE L'ACTIVITE AEROPORTUAIRE
- 1AUZAm - VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES A L'HABITAT DANS LA ZAC DE L'AEROPORT
- 2AU - A ETRE OUVERT A L'URBANISATION L'HABITAT
- 2AUJA - A ETRE OUVERT A L'URBANISATION POUR DE L'ACTIVITE
- 2AUeA - A ETRE OUVERT A L'URBANISATION POUR DE L'EQUIPEMENT

- 1AUeS - VOIE D'EQUIPEMENTS DESTINES A DE L'HABITAT DENSE

- ZA - ZONE AGRICOLE
- Ap - A PROTEGER EN RAISON DE LA QUALITE AGRONOMIQUE DES SOLS
- Apv - AIRE DE RASSEMBLEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE
- As - CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE AGRICOLE

- Np - PROTECTION MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES
- Npr - ESPACES REMARQUABLES TERRESTRES DECOULANT DE LA LOI LITTORAL
- Npm - ESPACES REMARQUABLES MARITIMES DECOULANT DE LA LOI LITTORAL
- Ns - LIE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU SENS DE LA LOI LITTORAL
- NL - ZONE NATURELLE LIE AUX SPORTS ET AUX LOISIRS
- Ns - ACCUEIL LIMITEES EN ZONE NATURELLE

- Bâtiment
- Limite parcelle
- Limite communale

